

# CONTRAT DE VENTE — “JOBS USA - 09”

## 1 — DÉFINITION

Le programme “JOBS USA” consiste en un stage de formation indemnisé à accomplir dans une entreprise américaine ;

Cette formation correspond dans sa définition administrative légale américaine à la catégorie de visa dit : “J-1 — catégorie “Work and Travel”, c’est à dire “catégorie stagiaire” ;

## 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

### *1 — Statut d’étudiant :*

Selon l'exigence du règlement du DÉPARTEMENT d'ÉTAT AMÉRICAIN, l'étudiant doit être engagé en France dans un cycle d'études supérieures ;

En conséquence, pour s'y conformer, il devra :

- justifier d'une inscription dans un établissement universitaire français, ou dans une école de commerce, ou dans une grande école, ou dans tout autre établissement d'études supérieures ou équivalent ;
- justifier qu'il en suit effectivement les cours (qu'il ait donc engagé au moins sa première année d'études) ;

### *2 — Connaissance de l'anglais :*

En outre, il importe de rappeler une autre condition essentielle, dont dépend la réussite du stage : une connaissance suffisante de l'anglais par l'étudiant afin de lui assurer son intégration dans l'entreprise ;

Chaque candidat est laissé seul juge de ses capacités en anglais ; il en assume l'entière responsabilité ; à défaut il lui est absolument conseillé de s'abstenir de participer au programme, et ce afin d'éviter un échec (rupture du stage et rapatriement) ;

### *3 — Âge et nationalité :*

Ce programme est exclusivement réservé aux étudiants :

- âgés de 18 à 28 ans ;
- de nationalité française ou titulaire d'une carte de résident valable 10 ans ;

### *3 — Santé :*

Le participant s'engage à être en bonne santé au moment du départ ;

## 3 — LA NOTION DE FORMATION

Le programme “JOBS USA” est un programme formateur ;

Le but de cette formation est de donner l'occasion à l'étudiant admis, de découvrir certaines des réalités de la vie quotidienne, dans un nouveau contexte et dans une langue étrangère, par le biais d'un stage en entreprise ; cette formation est assimilable à un exercice pratique ;

Il ne s'agit en aucun cas de l'apprentissage d'un métier ; le programme “JOBS USA” est conçu comme un complément, notamment en anglais, de la formation plus générale dispensée en cours de scolarité en France ;

## 4 — L'EMPLOYEUR / LE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE

L'employeur contribue à cette formation ; en effet, chaque candidat doit savoir que c'est en toute connaissance de cause, que l'employeur s'est engagé, au plan pratique, d'une manière directe ou indirecte, à apporter son expérience à un étudiant qui ne connaît ni le pays, ni ses mœurs et habitudes de vie, qui ne maîtrise pas complètement la langue, et qui, très certainement, ne connaît pas l'activité de l'entreprise qui va l'accueillir ;

Les participants au programme de formation “JOBS USA” doivent savoir qu'une fois sur le territoire américain, les conditions de leur formation (horaire, logement...) ne relèvent en aucun cas de la législation française ;

Étant donné que le statut de l'étudiant est un statut de stagiaire, les conditions générales du stage ne relèvent pas de la législation sur le travail aux USA, y compris les conditions d'indemnisation de l'étudiant ;

L'étudiant est indemnisé ; en tout état de cause, l'indemnité horaire varie entre 5,75 dollars US et 13,00 dollars US, hors pourboire ;

Avant son départ aux USA, le participant signe une convention avec l'entreprise susceptible de l'accueillir ; cette convention informe le participant sur le stage auquel il est amené à participer (définition sommaire du poste envisagé, moyenne du nombre d'heures à effectuer dans l'entreprise, coût du logement, indemnité moyenne, repas...) ; le nombre d'heures est communiqué à titre indicatif, il peut évoluer sensiblement, notamment en fonction des besoins de l'entreprise et en fonction des conditions économiques sur place ; de même, l'emploi du temps est fixé définitivement sur place par l'employeur, s'il est communiqué dans la convention c'est uniquement à titre indicatif ;

Les dates de congés sont fixées sur place par l'employeur, en fonction des demandes et des possibilités ;

Le participant doit savoir :

- que le règlement intérieur (qui peut concerner les conditions et l'organisation du travail) dépend uniquement de la direction de l'entreprise ;
- que l'objet d'un séjour “JOBS USA” est précisément d'apprendre à s'adapter à des conditions de vie et de travail différentes de celles connues en France, ou supposées connues (car les étudiants n'ont a priori aucune expérience en la matière), et d'apprendre à travailler dans un contexte anglo-saxon ;
- que l'essentiel des entreprises où ils sont susceptibles d'être placés se situent dans des lieux touristiques (parcs, espaces naturels...) et souvent à l'écart des centres urbains ;
- qu'une entreprise peut garantir un “job” à un étudiant (autrement dit une place de stagiaire) sans pour autant garantir un poste précis ;
- qu'une fois sur place le poste/stage peut être amené à évoluer en fonction du niveau réel d'anglais du participant, de ses aptitudes réelles, des besoins de l'entreprise ;

À certains postes (en général les postes de services avec un contact direct avec la clientèle) les participants peuvent toucher des pourboires, mais il ne s'agit en aucun cas d'une généralité ; bien qu'il soit de règle aux États-Unis, le versement des pourboires reste, de toute façon, lié au seul bon vouloir de la clientèle, de même que leur montant ;

## 5 — COMPÉTENCES ET ADAPTATION

Chaque candidat est laissé seul juge de ses capacités et aptitudes à s'adapter au stage qu'il aura choisi ; il en assume l'entière responsabilité ; à défaut, il lui est absolument conseillé de s'abstenir de participer au programme, pour éviter un échec certain (rupture du stage et rapatriement) ;

En conséquence, l'étudiant est amené à :

- apprendre à régler ses problèmes d'adaptation à un milieu inconnu, et à fonder des relations d'un type nouveau, sans pouvoir recourir à une aide personnalisée ;
- apprendre à s'intégrer dans un nouvel environnement (entreprise, logement, vie quotidienne) le temps de son séjour, et à s'organiser d'une manière autonome ;
- découvrir — à travers son stage indemnisé — la vie en entreprise, avec les contraintes inhérentes au monde du travail aux États-Unis, exercice d'autant plus délicat du fait de l'absence de préparation spécifique préalable ;
- user d'une autre langue que la sienne dans le quotidien de la vie en entreprise, ce qui augmente le profit de l'exercice ;
- accepter d'être logé dans des conditions parfois sommaires ;

CALVIN-THOMAS ne peut en aucune façon répondre des lacunes ou des défaillances du participant (mise en place du dossier, retard, comportement sur place, capacité d'adaptation...) ;

## 6 — PÉRIODE ET DURÉE

D'une manière générale, ces stages ont une durée de 2 à 4 mois — à la convenance du candidat ; les dates correspondent aux vacances d'été, scolaires ou universitaires (se référer au calendrier scolaire) ;

Le visa du participant l'autorise à rester un mois supplémentaire (au maximum) sur le territoire américain, à la fin de son stage ;

## **7 — RÔLE DE CALVIN-THOMAS**

Le rôle de CALVIN-THOMAS se définit contractuellement ainsi :

- mise en place du dossier de candidature de l'étudiant français,
- information du participant français,
- mise en relation de l'étudiant français avec ASPIRE (correspondant américain de CALVIN-THOMAS),
- aide administrative et logistique en France (dossier, visa, transport...);

CALVIN-THOMAS n'est, en aucun cas, chargé de régler les conflits — de quelque nature qu'ils soient — qui pourraient survenir au cours du stage, et pas davantage d'intervenir comme médiateur ;

Le rôle de CALVIN-THOMAS prend fin, de fait, avec l'arrivée du participant sur le sol américain ;

## **8 — RÔLE D'ASPIRE**

De son côté, ASPIRE s'occupe de trouver au candidat français :

- une entreprise susceptible de l'accueillir ;
- de proposer — via cette entreprise — un logement ;

ASPIRE est chargé par ailleurs d'assurer la relation administrative avec l'employeur américain (fixation de l'indemnité, négociation...);

L'aide sur place est assumée par ASPIRE ; cette aide est de nature strictement administrative ; elle consiste en :

- une intervention en cas d'urgence,
- si nécessaire, un contrôle du respect des clauses de la convention ;

Le candidat — et/ou participant — doit prendre conscience des limites des pouvoirs et des possibilités d'actions d'ASPIRE auprès des entreprises (en raison notamment de l'autonomie de ces dernières et de la législation américaine - cf. : 4, 5) ;

## **9 — LE LOGEMENT**

Une offre de logement est toujours faite au candidat ; cette proposition est indissociable de la proposition de stage ; le candidat qui accepte le stage doit accepter le logement ; il ne peut en changer dans le courant de son séjour sans accord spécifique de l'entrepreneur ;

Le logement est généralement simple et sommaire ; il est très courant que les participants le partagent avec d'autres stagiaires ;

Le loyer mensuel moyen s'établit autour de 360 euros, mais il peut être nettement moindre ou légèrement plus important ; les écarts dépendent essentiellement du standing du logement, du type d'entreprise d'accueil et de la localisation de ladite entreprise, (cf. : 5) ;

Les frais de logement peuvent dans certains cas venir en déduction de l'indemnisation (voir ci-dessus, cf. : 4) ;

## **10 — LE VOYAGE**

Le participant prend en charge son billet d'avion Aller/ Retour de son lieu de départ en France à son lieu d'arrivée sur le site du stage (vol transatlantique, et, s'il y a lieu, vols intérieurs en France et aux USA) ;

Les dates et horaires de vols doivent être communiqués dans les meilleurs délais — après le placement — en accord avec CALVIN-THOMAS ;

Le candidat doit veiller à prendre un billet modifiable, et ce afin de pouvoir réagir à un changement de planning en limitant au minimum les frais de modification ; ces frais restent quoi qu'il en soit à la charge du participant ;

Une fois que l'accord sur les dates a été donné, le candidat doit — autant que faire se peut — s'en tenir à ces dates ; quoi qu'il en soit, une fois la convention acceptée et signée, CALVIN-THOMAS ne peut absolument pas garantir de parvenir à obtenir un changement de dates de début et de fin de stage/"job" ;

Le participant voyage seul ; de la même façon, il se rend seul de l'aéroport à son lieu de stage/"job" ; il doit prendre, avant son départ pour les États-Unis, les dispositions nécessaires pour mettre en place la totalité de son voyage (vols transatlantiques et vols intérieurs — en France et aux États-Unis si nécessaire) ; CALVIN-THOMAS peut assister et guider le participant

dans ses démarches avant son départ, mais ne sera pas en mesure d'intervenir une fois que le participant sera parvenu sur le sol américain — sauf à donner des conseils via le service d'urgence ;

CALVIN-THOMAS ne répond pas des lacunes ou des défaillances de l'aéroport ou du transporteur ; CALVIN-THOMAS ne répond pas des retards du participant et de la conséquence de ces retards ;

## **11 — L'ASSURANCE**

Le participant doit obligatoirement contracter une assurance ;

CALVIN-THOMAS propose au participant une assurance adaptée, au coût de 48 euros par mois ; cette assurance, complète, lui permet également d'obtenir son visa ; les clauses détaillées de ce contrat d'assurance sont disponibles sur demande auprès de CALVIN-THOMAS ;

## **12 — PROCESSUS D'INSCRIPTION**

- L'étudiant remplit un dossier ;
- Le dossier est expédié aux États-Unis à ASPIRE, partenaire américain de CALVIN-THOMAS, qui s'occupe de la recherche du stage et du logement ;
- ASPIRE recherche un employeur intéressé par l'étudiant ;
- La proposition de convention est retournée à CALVIN-THOMAS qui la transmet à l'étudiant ;
- L'étudiant accepte la proposition et signe un contrat, ou refuse, moyennant retenue (cf. : 16 — clause de désistement) ;
- La description du poste reste sommaire ; il est entendu que, sur place, les besoins de l'employeur peuvent être amenés à évoluer, et que la fonction, le travail du stagiaire, voire sa rémunération peuvent évoluer en conséquence (cf. : 4) ;

Il doit être noté que ASPIRE ne peut garantir à l'avance un stage et un logement, et de fait, ne peut garantir totalement la participation au programme ; CALVIN-THOMAS, à défaut de pouvoir proposer à l'étudiant un stage et un logement, rembourserait au candidat la totalité des frais engagés ;

## **13 — MONTANT FACTURÉ À L'ETUDIANT**

Moyennant la somme de 995 euros, CALVIN-THOMAS :

- procure l'information et prépare le candidat ;
- procure les formulaires nécessaires à l'obtention du visa (DS-2019) ;
- met à la disposition du participant un numéro d'urgence ;
- rémunère ASPIRE pour son travail (recherche de l'entreprise et du logement, aide, etc., selon les critères définis ci-dessus) ;

## **14 — LE COÛT DU SÉJOUR NE COMPREND PAS :**

- les frais d'inscription (50 euros) ;
- les frais de transport ;
- Les frais d'assurance (voir ci-dessus) ;
- les frais de chancellerie (98 euros au 01.12.08) et les frais éventuels de déplacement pour se rendre à l'ambassade des USA à Paris ;
- les frais de SEVIS (procédure administrative établie par le Département d'État Américain — 39 euros au 01.12.08) ;
- les frais de logement aux USA ;
- les frais d'uniforme s'il y a lieu (location ou achat) ;
- la nourriture et les dépenses personnelles ;

## **15 — RÈGLEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la participation au programme (soit 995 euros) doit être intégralement versé à CALVIN-THOMAS, au plus tard 30 jours avant le départ ; tout manquement de la part du participant sera assimilé à un désistement de sa part ;

Le montant de la participation inclut les frais administratifs de traitement du dossier, la rémunération de CALVIN-THOMAS pour la part de travail qui lui incombe (cf. : 7), et la rémunération du correspondant américain de CALVIN-THOMAS (ASPIRE) pour la part de travail qui lui incombe (cf. : 8) ;

Tout séjour entamé est dû dans son intégralité ; en cas d'interruption du séjour et/ou de retour anticipé en France, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ;

